

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2022-87**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 22/11/2022, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Erwan LE SAUX

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 30  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, M. Erwan LE SAUX, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FREYSSINET  
Josiane CHAPUS donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET  
Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND  
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA

ABSENTS :

Jean-Marc BUGNET  
Clémence DUCASTEL

Publiée le 05 décembre 2022

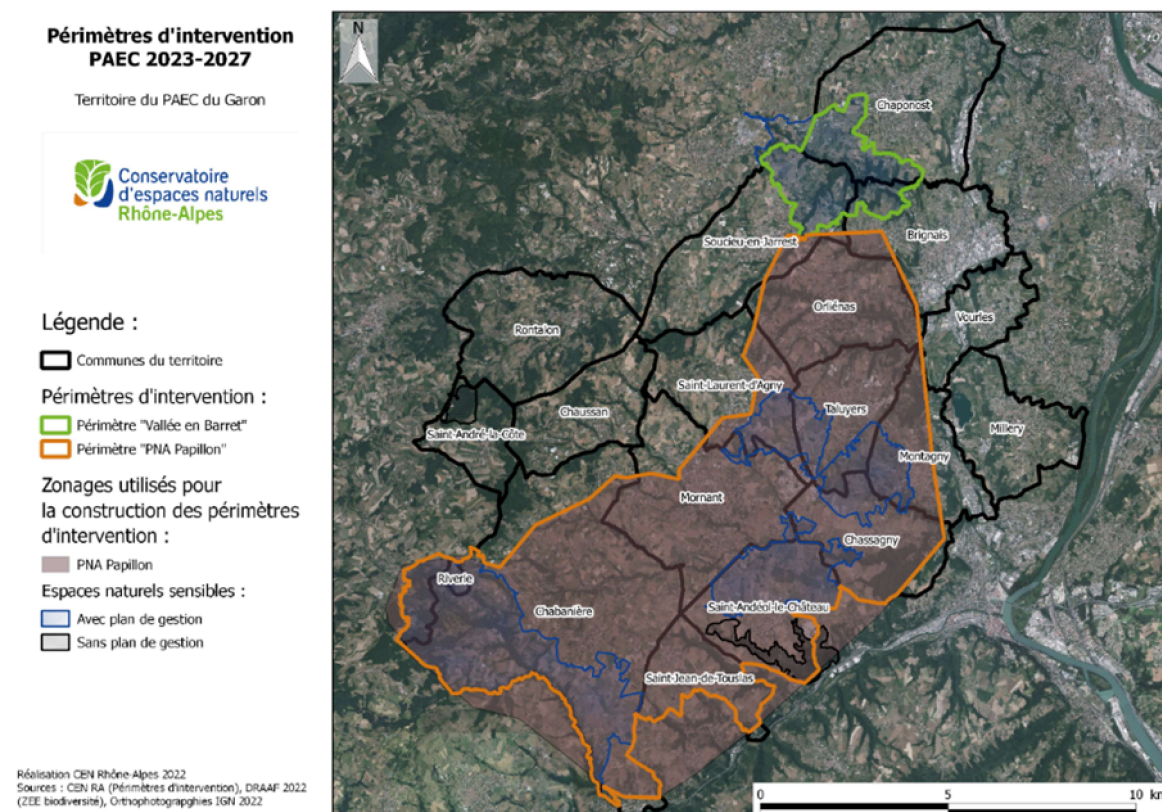
**Objet : Animation du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2023-2028  
– Convention cadre**

---

Vu le rapport par lequel Monsieur Jérôme Crozet expose ce qui suit :

**Rappel : PAEC Garon 2023 – 2028**

Le conseil communautaire a validé la poursuite de l'accompagnement du monde agricole en mettant en place un nouveau **Projet agro-environnemental et climatique** (PAEC) sur les territoires de la Copamo et de la CCVG pour la période 2023-2028, concentré sur des enjeux **Biodiversité**.



### Le portage et l'animation du PAEC

Le portage du projet est assuré par la Copamo, la CCVG et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMdL), la Copamo étant cheffe de file. Pour monter le projet et en assurer ensuite l'animation, les collectivités partenaires s'appuient sur le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN-RA).

L'animation du PAEC, si la candidature Copamo-CCVG-CCMdL est retenue, portera sur :

- Les deux premières années du projet : rencontre avec toutes les agricultrices et agriculteurs volontaires, réalisation des diagnostics complets des parcelles sur lesquelles ils envisagent de souscrire des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), choix des MAEC (et leur niveau) pouvant être souscrites et rédaction des cahiers des charges.
- Les années suivantes : organisation de formations obligatoires à suivre dans le cadre des MAEC souscrites, accompagnement des exploitants dans la souscription des mesures (déclaration PAC, contrôles...),
- Suivi et conseils individuels apportés aux agricultrices et agriculteurs engagés en MAEC.
- Proposition d'actions complémentaires favorables à une économie agricole durable sur le territoire du PAEC,
- Suivi et évaluation du programme.

Il est proposé d'inscrire cette animation dans la convention cadre jointe en annexe, dont la traduction financière sera déclinée chaque année.

## L'enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'animation du PAEC est fixée à 128 095€ sur 5 ans : 2023 – 2028. Il s'agit d'une enveloppe **maximale**.

	<b>Coût 2023-2028</b>
Pré-diagnostic, diagnostics et plans de gestion	50 000,00 €
Formations	10 500,00 €
Bilans annuels et final	39 250,00 €
Animation générale du dispositif	28 345,00 €
<b>TOTAL 2023-2028</b>	<b>128 095,00 €</b>

Le réalisé dépendra du nombre d'agricultrices et d'agriculteurs qui auront manifesté leur intérêt et réalisé le pré-diagnostic permettant de confirmer l'éligibilité de leurs parcelles au dispositif, puis le diagnostic complet et enfin, qui auront effectivement contractualisé des MAEC.

C'est pourquoi **un budget et un plan de financement annuels seront présentés pour validation chaque année aux conseils communautaires de la Copamo, de la CCVG et de la CCMdL.**

*Remarques :*

*Le dispositif du PAEC rend obligatoires :*

- la réalisation préalable d'un pré-diagnostic pour toute agricultrice ou agriculteur intéressé pour s'engager dans des MAEC ;
- la réalisation d'un diagnostic complet (agricole et biodiversité) des parcelles à engager dans des MAEC, avec la rédaction d'un plan de gestion de ces parcelles ;
- la tenue de formations adressées aux agricultrices et agriculteurs ayant souscrit des MAEC, dans les deux premières années d'engagement ;
- la réalisation d'un bilan annuel à réaliser sur les parcelles engagées dans des MAEC.

*L'ensemble de ces obligations représente un montant de 89 250€ sur les cinq années du PAEC et 70% du coût total prévisionnel de l'animation du projet.*

Le plan de financement **prévisionnel** est le suivant :

	Budget	Financt Etat	Financement collectivités		
			Copamo (60%)	CCVG (30%)	CCMDL (10%)
2023	33 275,00 €	19 000,00 €	8 565,00 €	4 282,50 €	1 427,50 €
2024	38 620,00 €	19 000,00 €	11 772,00 €	5 886,00 €	1 962,00 €
2025	18 300,00 €	5 490,00 €	7 686,00 €	3 843,00 €	1 281,00 €
2026	11 800,00 €	3 540,00 €	4 956,00 €	2 478,00 €	826,00 €
2027	11 800,00 €	3 540,00 €	4 956,00 €	2 478,00 €	826,00 €
2028	14 300,00 €	4 290,00 €	6 006,00 €	3 003,00 €	1 001,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 095,00 €</b>	<b>54 860,00 €</b>	<b>43 941,00 €</b>	<b>29 294,00 €</b>	<b>7 323,50 €</b>

*Remarques :*

*L'animation du PAEC peut bénéficier d'un financement de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire), via un appel à projet annuel. Les règles d'éligibilité connues à ce jour permettent de définir le montant qui peut être sollicité pour les deux premières années. Pour les années suivantes, l'hypothèse d'un taux d'aide de 50% a été fixé pour établir ce plan de financement prévisionnel.*

Considérant l'avis favorable de la commission METEA du 14 novembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE la présidente à signer avec le CEN-RA, la Copamo et la CCMDL la convention jointe en annexe.**

Extrait certifié conforme,

Signé le, 04/12/2022,  
GAUQUELIN Françoise



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*